



COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Début de séance : 19h35

Fin de séance : 21h15

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Diane HINGRAY, Maire.

27 élus présents : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

Absentes excusées :

LOIZEL-CADORET Catherine

LE GUILLOUX Anne-Gaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 septembre 2021

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

Mme la Maire rend hommage à Guigner LE HENANFF qui est décédé le 10 septembre dernier. Elle renouvelle ses pensées à sa famille et à ses proches. Elle remémore tous les projets qu'il a menés, pendant les 19 années de ses trois mandats et qui ont façonné la commune de Pluvigner.

Elle demande qu'une minute de silence soit observée.

Mme la Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h35.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme COLOMBET Mylène.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne COLOMBET Mylène.

Mme le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

2 POUVOIRS :

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.
Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

- I. 1. : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- I. 2. : Demande de subvention Investissement voirie auprès du Département.

II. : TRAVAUX

DELIBERATIONS

- II. 3. : Création d'un passage bateau pour un riverain.
- II. 4. : Construction de portes intérieures à l'église pour protéger l'accès à l'orgue.
- II. 5. : Travaux d'élagage.
- II. 6. : Éclairage rue Mané Miquel.
- II. 7. : Éclairage sur le futur aménagement route d'AURAY.
- II. 8. : Attribution des derniers lots de travaux du pôle culturel.

III. : ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATIONS

- III. 9. : Convention de partage financier des travaux de remplacement des passerelles sur le sentier des bons voisins.
- III. 10. : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la location de véhicules.
- III. 11. : Création d'une commission ouverte « Circulation et sécurité routière ».

IV. : PERSONNEL ET CONCERTATION.

DELIBERATIONS

IV. 12. : Vote des taux de promotion 2021.

IV. 13. : Modification du tableau des emplois permanents.

V. : AFFAIRES SCOLAIRES.

DELIBERATION

V. 14. : Conventionnement dans le cadre du plan de relance numérique.

VI. : SPORTS.

DELIBERATIONS

VI. 15. : Subvention Étoile cycliste pluvignoise.

VI. 16. : Subvention au comité des fêtes de Malachappe.

VI. 17. : Subvention Amicale des employés municipaux.

VII. : COMMERCE ARTISANAT.

INFORMATION

VII. 18. : Participation au marché des producteurs locaux.

VIII. : URBANISME.

DELIBERATION

VIII. 19. : Déclassement de chemins ruraux.

DECISION

VIII. 20. : Prémption d'une maison route de Landaul.

IX. : ENVIRONNEMENT.

DELIBERATION

IX. 21. : Conventions de partenariat relatives à la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 JUIN 2021.

N° DEL2021_05_02

- DEL2021_04_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2021_04_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 mai 2021

Partie Finances Budget :

- DEL2021_04_03 : Plan de financement de la rénovation de l'école élémentaire Joseph ROLLO
- DEL2021_04_04 : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Partie Travaux :

- DEL2021_04_05 : Attribution des lots de travaux en vue de la construction du pôle culturel
- DEL2021_04_06 : Programme d'entretien de la voirie communale

- DEL2021_04_07 : Rénovation des points d'éclairage

Partie Administration générale :

- DEL2021_04_08 : Servitudes ENEDIS

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2021_04_09 : Application des 35 heures
- DEL2021_04_10 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- DEL2021_04_11 : Modification du tableau des emplois permanents

Partie Culture :

- DEL2021_04_12 : Participation de la commune au XXème festival Méliscènes

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2021_05_03

I. 1. : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le 25 septembre 2012, le conseil municipal avait délibéré pour la suppression de l'exonération de la taxe foncière de 2 ans sur tous les logements, comme le permettait l'article 1383 du CGI.

Or, suite à la réforme relative à la taxe d'habitation et notamment le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti sur la part communale, le législateur a modifié la rédaction de l'article 1383 du CGI.

L'ancienne délibération est alors caduque et à défaut d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale.

Une nouvelle délibération doit être votée avant le 30 septembre 2021 au plus tard pour limiter l'exonération selon une quotité allant de 40 à 90%, la suppression de cette dernière à 100% n'étant plus possible selon la nouvelle rédaction.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente la réforme de l'exonération de la part communale de la taxe foncière impactée par la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation.

Elle rappelle que le Département exonérait la taxe foncière pour les constructions neuves.

Elle explique que l'exonération que le Département appliquait revient au même que la nouvelle exonération à 40%.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal limite l'exonération à une quotité de 40% pour tous les logements.

N° DEL2021_05_04

I. 2. : Demande de subvention Investissement voirie auprès du Département.

En raison des recettes importantes liées aux droits de mutations, le Département a arrêté une aide exceptionnelle pour les investissements de voirie pour les communes des moins de 10 000 habitants.

Le projet de rénovation de la route de Brandivy est éligible et le plan de financement suivant peut être présenté :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Maîtrise d'œuvre	8 922.00 €	10 706.40 €	Département	50 000.00 €
Travaux	356 666.67 €	428 000.00 €	Autofinancement	388 706.40 €
Total	365 588.67 €	438 706.40 €	Total	438 706.40 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente le projet de la route de Brandivy qui est éligible à la subvention exceptionnelle du Département.

Elle indique que cette démarche du Département est due aux excellentes rentrées des droits de mutation.

Elle ajoute que d'autres secteurs seront alimentés par cette rentrée d'argent.

Mme Aurélie RIO ajoute que le Département abondera sur les plans vélos notamment.

Mme la Maire évoque également que l'acquisition de véhicules par les associations est également une piste étudiée par le Département.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ce plan de financement.

Madame la Maire donne la parole à M. RENEVEY Alexis.

II. : Travaux

DELIBERATIONS

N° DEL2021_05_05

II. 3. : Création d'un passage bateau pour un riverain.

Les travaux qu'un riverain réalise sur son habitation nécessite la création d'un passage bateau au 15 rue du Château.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché à bons de commandes pour un montant de 1 560 € TTC.

Une refacturation de 1 092 € sera réalisée.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY présente le projet du riverain qui demande un passage bateau.

Il rappelle que la commune intervient systématiquement à hauteur d'un tiers.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux et cette refacturation.

II. 4. : Construction de portes intérieures à l'église pour protéger l'accès à l'orgue.

Le portillon devant interdire l'accès à l'orgue ne convient pas et l'instrument doit être protégé des intrusions.

Un devis a été proposé par l'entreprise l'Arbre Métal pour un montant de 10 843,20 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENVEY présente la nécessité de protéger l'accès à l'orgue.

Mme la Maire indique que des jeunes ont été retrouvés à la tribune.

Elle rappelle que même avec un sac à dos, ils pourraient abimer l'instrument.

M. Damien TASSÉ demande si la piste de la récupération des grilles qui avait été évoquée en commission travaux avait donné suite.

M. Gérard PILLET répond que Bernard BODIC s'était trompé sur l'existence de ces grilles.

M. Jean-Michel LE CAM demande si l'orgue est assuré.

Mme la Maire répond que l'on ne peut pas l'assurer tant que la réception des travaux n'est pas réalisée.

Elle fait le point sur la situation et les démarches d'expertise actuellement en cours pour terminer l'instrument.

VOTE :

Pour : 28

Contre : 1

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

II. 5. : Travaux d'élagage.

La campagne d'élagage des voies communales se poursuit cette année.

Le secteur nord-ouest sera traité.

Le montant de la prestation confiée à l'entreprise MERO est de 29 808 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY explique que cette année permettrait de terminer le tour de la commune par Malachappe.

Mme la Maire confirme que c'est une démarche annuelle.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2021_05_08

II. 6. : Éclairage rue Mané Miquel.

La rue Mané Miquel ne dispose pas d'éclairage public.

Le montant des travaux conventionnés avec Morbihan Énergies se monte à 20 100 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY localise la rue et indique qu'elle est très empruntée par les enfants le matin.

Il précise qu'un nouveau lotissement vient d'être réalisé mais que les riverains ne souhaitent pas être raccordés.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2021_05_09

II. 7. : Éclairage sur le futur aménagement route d'Auray.

En partenariat avec la communauté de communes, des travaux vont être réalisés sur la route d'Auray pour créer une piste cyclable. La première tranche nécessite un éclairage public.

La convention avec Morbihan Énergies permet de réaliser cette première tranche pour un montant de 51 180 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY rappelle les travaux en cours pour la réalisation d'une piste cyclable route d'Auray.

Il présente la proposition d'implantation d'un éclairage.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

N° DEL2021_05_23 (annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2021_05_10 pour erreur informatique)

II. 8. : Attribution des derniers lots de travaux du pôle culturel – Rectificatif.

Suite à l'infructuosité des lots 3 (Gros œuvre), 5 (Bardage métallique) et 12 (Chappe liquide), un nouvel appel d'offres a été réalisé.

La commission d'appel d'offres du 10 septembre a donné les résultats suivants :

Lot		Estimation	Entreprise	Offre H.T.	Décision
3	Gros-œuvre	1 494 000,00 €	RTB 56 - CAUDAN	1 650 424,67 €	Retenue
			SRB - HENNEBONT	1 694 241,09 €	Écartée
			JAFFRE - PLUMELIN	1 780 000,00 €	Écartée
5	Bardage métallique	125 000,00 €	ATELIERS DAVID- GUERANDE	270 045,86 €	inacceptable
12	chappe liquide	90 000,00 €	ESOLIA - SAINTE GEMMES SUR LOIRES	129 878,74 €	Retenue

La commission d'appel d'offres s'est également prononcée sur le choix des prestations supplémentaires éventuelles :

PSE 1 - Eclairage extérieur : (parvis jusque la rue Saint Mathurin / façade Ouest de la salle de spectacle jusque à la rue de l'étang)

Lot n°02 Terrassements - Réseaux - Voiries - Aménagements extérieurs - Espaces verts 23 150,00 €
non retenue

PSE 2 - Terrains de boules : (fourreaux dans et y compris tranchée pour réseau AEP)

Lot n°02 Terrassements - Réseaux - Voiries - Aménagements extérieurs - Espaces verts 3 610,00 €
retenue

PSE - Lentille d'eau pour miroir d'eau

Lot n°02 Terrassements - Réseaux - Voiries - Aménagements extérieurs - Espaces verts 11 500,00 €
non retenue

PSE 3 - Béton teinté masse coloris blanc (façades de la salle de spectacle) :

12 584,50 €
retenue

Lot n°03 Gros œuvre 31 006,43 €

Lot n°15 Peinture (suppression de la lasure) -18 421,93 €

PSE 4 - Panneaux photovoltaïques :

111 981,94 €
non retenue

Lot n°04 Charpente métallique - Serrurerie (supports) 40 920,46 €

Lot n°06 Etanchéité (plots + crosses) 23 131,02 €

Lot n°25 Panneaux photovoltaïques 47 930,46 €

PSE 5 - Amélioration thermique : (Uw de 1,60 W/m².K à 1,30 W/m².K)

7 655,76 €
retenue

Lot n°04 Charpente métallique - Serrurerie (portes métalliques) 4 370,76 €

Lot n°07 Menuiseries extérieures aluminium 3 285,00 €

PSE 7 - Habillage mural acoustique textile dans la médiathèque :

non retenue

Lot n°14 Plafonds suspendus 14 763,50 €

PSE 8 - Peinture de finition sur charpentes de la salle de spectacle

non retenue

Lot n°15 Peinture 6 500,00 €

PSE 9 - Vidéosurveillance

retenue

Lot n°19 Electricité 1 998,30 €

PSE 10 - Ecran de projection

retenue

Lot n°22 Tentures 6 310,75 €

PSE 11 - Projecteurs complémentaires

non retenue

Lot n°23 Lumière scénique 18 982,10 €

PSE 12 - Eclairage d'ambiance gradué dans la salle

non retenue

Lot n°23 Lumière scénique 11 239,23 €

PSE 13 - Intercom

non retenue

Lot n°24 Sonorisation 1 850,77 €

PSE 13 - Vidéoprojecteur

non retenue

Lot n°24 Sonorisation 15 793,20 €

Avis favorable de la commission d'appel d'offres.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY rappelle les démarches engagées pour finir l'attribution des lots de travaux du pôle culturel.

Il indique que les offres du lot gros œuvre sont supérieures à l'estimation mais que le chiffrage est ancien et qu'on aurait pu s'attendre à plus.

Il indique que le lot bardage peut attendre une solution en cours de chantier.

Concernant le lot chape liquide, il préconise de retenir l'entreprise même si le montant est important.

Il liste les prestations supplémentaires retenues par la commission.

M. Jean-Michel LE CAM demande des précisions sur l'amélioration thermique.

M. Alexis RENEVEY explique qu'il s'agit d'un supplément pour avoir une meilleure résistance thermique des vitrages.

M. Emmanuel DOUSSELIN demande comment a été sélectionnée l'entreprise de gros œuvre.

M. Alexis RENEVEY répond que c'est la combinaison de critères techniques et financiers.

Mme Aurélie RIO demande si d'autres solutions que le bardage métallique peuvent être recherchées.

Mme la Maire répond que c'est déjà le cas, mais que l'architecte espère plutôt trouver des prix plus intéressants.

Mme Aurélie RIO demande pourquoi le vidéo projecteur n'est pas retenu.

Mme la Maire répond qu'il le sera en cours de chantier.

Mme Sylvie OLLIVIER ajoute que celui qui était proposé était trop cher.

Mme Aurélie RIO demande si des portages financiers ne pourraient pas être réalisés pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit.

Mme la Maire répond que l'objectif peut également être de construire des ombrières.

M. Emmanuel DOUSSELIN répond qu'il avait rencontré l'association Les Lucioles, que l'échange avait été positif. Mais il rappelle que les solutions techniques pouvaient être complexes sur le pôle culturel.

Il confirme que l'intervention d'un financement participatif est intéressante.

M. Jean-Michel LE CAM demande si la vidéosurveillance est celle du bâtiment ou celle du chantier.

M. Alexis RENEVEY répond que c'est pour le bâtiment.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si les lentilles d'eau étaient prévues pour rappeler l'étang.

Mme la Maire répond que le comité de pilotage a choisi de ne pas retenir cette option.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande ce qui est alors retenu.

Mme la Maire répond que la piste a plutôt été retenue de mettre en valeur la chapelle Saint-Michel qui existait.

M. Robert POTEL demande la date de démarrage des travaux.

M. Alexis RENEVEY répond qu'une réunion va être organisée avec le maître d'œuvre dès la validation des lots.

Il précise que les entreprises vont ensuite être prévenues et que ce sera plutôt la disponibilité de l'entreprise de gros œuvre qui donnera le tempo.

M. Robert POTEL demande si les sont prix révisables.

M. Alexis RENEVEY répond qu'ils sont actualisables.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, attribue les lots 3 et 12, déclare infructueux le lot 5 en raison du caractère inapproprié de l'offre, et valide les prestations supplémentaires éventuelles.

II. 9. : Convention de partage financier des travaux de remplacement des passerelles sur le sentier des bons voisins.

Le sentier des bons voisins traverse les communes de Landaul (2 km), Landévant (5 km) et Pluvigner (5km). Les travaux de remplacement de deux passerelles étaient nécessaires.

La participation de chaque commune est calculée au prorata de son linéaire.

Le montant à charge de la commune de Pluvigner, déduction de l'aide départementale est de 2 450,70 €.

Une convention précise les modalités de la transaction.

Avis favorable de la commission du personnel et du comité technique.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY indique que les travaux étaient nécessaires et qu'un partage des coûts entre les communes est naturel.

Mme la Maire précise que les travaux sont déjà réalisés.

Mme Aurélie RIO demande si une partie passant chez un riverain ne posait pas problème.

Mme Patricia LE BOULAIRE répond que c'est sur Landévant et qu'une solution a été trouvée.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette convention.

III. : Administration générale

DELIBERATION

III. 10. : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la location de véhicules.

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, du projet de territoire communautaire récemment adopté (enjeu 5 : Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace - axe 2 : Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités), et dans le prolongement d'une volonté affichée par plusieurs collectivités de poursuivre les mutualisations, il a été proposé de travailler à la constitution d'un groupement de commandes en matière d'acquisition / location de véhicules sur les années 2022, 2023 et 2024.

Au terme d'une phase de recensement des besoins, plusieurs collectivités se sont déclarées intéressées de s'engager dans la démarche de mutualisation. Ainsi, les communes d'Auray, Pluvigner, Quiberon, Pluneret, Saint Pierre Quiberon, Locmariaquer, La Trinité sur Mer, Pluvigner et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conviennent de se grouper, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de procéder à l'acquisition et la location de véhicules pour les années 2022, 2023 et 2024.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville d'Auray et que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les

titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Pour créer ce groupement, les communes et intercommunalité doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire ou Président à signer la convention constitutive.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente le projet de mutualisation pour l'acquisition de véhicules engagée par la commune d'Auray.

Elle précise qu'il n'y a pas d'obligation d'acquisition.

Mme Aurélie RIO ajoute qu'un lien est à faire avec les CEE car l'acquisition des véhicules électriques est éligible à ce dispositif.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la constitution de ce groupement de commande et désigne Mme Diane HINGRAY membre de la commission d'appel d'offres et M. Alexis RENEVEY suppléant.

N° DEL2021_05_13

III. 11. : Création d'une commission ouverte « Circulation et sécurité routière ».

Les problématiques liées à la circulation et à la sécurité routière sont de plus en plus nombreuses et monopolisent un temps non négligeable en commission travaux.

Afin de traiter au mieux ces sujets, la création d'une commission ad hoc est une solution.

La police municipale et les professionnels ayant une expertise dans ce domaine seront associés (Gendarmerie, pompiers et auto-écoles).

M. Gérard PILLET, référent sécurité routière sera le pilote de cette commission.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente le choix de création d'une commission sécurité routière.

Elle insiste sur l'intérêt de prendre le temps de gérer ces sujets en profondeur dans une commission ad hoc.

Elle ajoute que la concertation actuellement en cours sur la rénovation du centre-ville montre à quel point le sujet était important.

Mme Aurélie RIO demande si la commission accessibilité ne peut pas être mise en œuvre.

Mme la Maire répond que la concertation conduira à se poser des questions sur l'accessibilité et qu'elle le sera.

M. Bruno RICHARD répond que c'était prévu.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la constitution de cette commission circulation et sécurité routière.

IV. : Personnel et Concertation

DELIBERATIONS

N° DEL2021_05_14

IV. 12. : Vote des taux de promotion 2021.

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Il s'est prononcé sur ce sujet le mardi 21 septembre 2021.

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponible budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables ...)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Fabien LE PALLEC présente la proposition de vote des taux de promotion.

Il explique que la taille de la collectivité nous conduit à voter un taux de 100%.

Mme la Maire indique que cela ne signifie pas une promotion automatique.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces taux de promotion.

IV. 13. : Modification du tableau des emplois permanents.

L'évolution de l'organisation des services conduit à proposer les modifications suivantes du tableau des emplois permanents.

Intégration de l'effectif des agents non titulaires :

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de créer des emplois en dessous d'une quotité de 17h30 alors que l'organisation des services contraint la création de petites quotités sur certaines missions comme l'encadrement des enfants le midi.

Créer ces postes permet de consolider une équipe et de fidéliser des agents sur des missions où le recrutement est délicat.

Division	Emploi	Intitulé	quotité
Hygiène des locaux	HYG 8	Agent.e d'entretien et périscolaire	18.72 h
Hygiène des locaux	HYG 9	Agent.e d'entretien et périscolaire	16.80 h
Hygiène des locaux	HYG 10	Agent.e d'entretien et périscolaire	22.19 h
Animation	ANIM 8	Agent.e d'animation	28 h
Restauration scolaire	REST 12	Agent.e de plonge	18.46 h
Scolaire	EJR 35	Agent.e périscolaire	7.18 h
Scolaire	EJR 36	Agent.e périscolaire	5.77 h
Scolaire	EJR 37	Agent.e périscolaire	18.53 h
Scolaire	EJR 38	Agent.e périscolaire	18.21 h
Scolaire	EJR 39	Agent.e périscolaire	5.39 h
Scolaire	EJR 40	Agent.e périscolaire	8.21 h
Scolaire	EJR 41	Agent.e périscolaire	12.72 h
Scolaire	EJR 42	Agent.e périscolaire	26.56 h
Scolaire	EJR 43	Agent.e périscolaire	6.28 h
Scolaire	EJR 44	Agent.e périscolaire	5.81 h
Scolaire	EJR 45	Agent.e périscolaire	7.18 h
Scolaire	EJR 46	Agent.e périscolaire	10.51 h
Scolaire	EJR 47	Agent.e périscolaire	5.39 h
Scolaire	EJR 48	Agent.e périscolaire	17.31 h
Scolaire	EJR 49	Agent.e périscolaire	7.80 h
Scolaire	EJR 50	Agent.e périscolaire	4.44 h
Scolaire	EJR 51	Agent.e périscolaire	7.18 h
Ecole de Musique	MUS 10	Enseignant.e de flûte traversière	4 h*
Ecole de Musique	MUS 11	Enseignant.e de piano et direction d'une chorale	9.25 h*
Ecole de Musique	MUS 12	Enseignant.e intervenant en milieu scolaire	5.25 h*
Ecole de Musique	MUS 13	Enseignant.e de batterie	10 h*

* Temps complet = 20 heures hebdomadaires

Suppression de poste :

Suite à différents départs à la retraite et à une mutation, il convient de supprimer les postes suivants :

Division	Emploi	Intitulé	Quotité
Bâtiments	Bat 2	Conducteur.trice d'engins	35 h
Bâtiments	Bat 8	Agent.e polyvalent.e, conducteur.trice d'engins	35 h
Hygiène des locaux	HYG 1	Agent.e d'entretien	35 h
Hygiène des locaux	HYG 2	Agent.e d'entretien	35 h
Hygiène des locaux	HYG 4	Agent.e d'entretien	35 h
Médiathèque	Cult 4	Agent.e de bibliothèque secteur enfance	35 h
Ecole de musique	MUS 1	Responsable de l'école de musique	20 h*
Ecole de musique	MUS 7	Enseignant.e de batterie et encadrant.e atelier de Batucada	11 h*

* Temps complet = 20 heures hebdomadaires

Changement d'affectation :

À chaque réorganisation des emplois du temps, certains postes intervenant dans différents domaines changent de référent. Pour un meilleur suivi, les libellés changent.

Intitulé	Ancien emploi	Nouvel emploi	Quotité
Agent.e périscolaire	EJR 22	HYG 4	28.50 h
Agent.e périscolaire	EJR 27	HYG 5	24 h
Agent.e périscolaire	EJR 25	HYG 7	15.90 h
Agent.e périscolaire	EJR 24	HYG 6	29.25 h
Agent.e d'animation	EJR 26	ANIM 3	26 h
Agent.e d'animation	EJR 26	ANIM 3	26 h
Agent.e d'animation	EJR 28	ANIM 4	19.2 h
Agent.e d'animation	EJR 29	ANIM 5	20.50 h
Agent.e d'animation	EJR 31	ANIM 6	26.50 h
Agent.e d'animation	EJR 32	ANIM 7	29 h
Responsable voirie	BAT 1	VOIRIE 1	35 h
Agent.e polyvalent.e	BAT 6	VOIRIE 2	35 h
Agent.e polyvalent.e, conducteur.trice d'engins	BAT 7	VOIRIE 3	35 h
Agent.e polyvalent.e	BAT 10	VOIRIE 4	35 h
Chef de garage	BAT 4	ATELIER 1	35 h
Agent.e du complexe sportif et des salles	EV 6	SPORT 1	35 h
Agent.e du complexe sportif et des salles	EV 7	SPORT 2	35 h
Agent.e du complexe sportif et des salles	BAT 11	SPORT 3	35 h

Modification de la cotation des postes :

Pour conserver une homogénéité dans la cotation des différents emplois en fonction de la position dans l'organigramme, les grades ouverts pour les différents emplois sont élargis.

Division	Emploi	Grades possibles pour ce poste	Quotité
Animation	ANIM 1	+ animateur principal de 2 ^{ème} classe	35 h
Restauration scolaire	REST 1	+ technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 h
Restauration scolaire	REST 4	+ agent de maîtrise	35 h
Médiathèque	CULT 5	+ assistant de conservation+ assistant de conservation + assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	35 h

Le comité technique a été consulté et a émis un avis favorable.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Fabien LE PALLEC présente la proposition de modification du tableau des emplois permanents qui concerne l'hygiène des locaux et l'enfance.

Mme la Maire indique que cela permet de rendre compte réellement du nombre d'agents.

M. Fabien LE PALLEC détaille ensuite les emplois qui sont supprimés, ce qui ne signifie pas que les postes sont supprimés, il précise que ça correspond en réalité à des modifications d'organisation.

Mme la Maire prend l'exemple de l'école de musique où le poste de direction de l'école a été supprimé parce que l'agent est désormais responsable du service culturel.

M. Fabien LE PALLEC détaille ensuite les emplois qui évoluent au sein de l'organigramme.

Mme la Maire ajoute que ça implique que les évaluations seront alors réalisées par un autre responsable.

M. Fabien LE PALLEC détaille ensuite les emplois qui ont évolué en cotation.

M. Alexis RENEVEY évoque le recrutement en cours pour le chargé de projets aux services techniques.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi la communication n'est pas rattachée au service culturel.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que la partie centre multimédia est vraiment la moins importante en durée par rapport à la communication.

Mme Aurélie RIO ajoute que c'était déjà le cas lors du précédent mandat.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces modifications du tableau des emplois permanents.

V. : Affaires scolaires

DELIBERATION

N° DEL2021_05_16

V. 14. : Conventionnement dans le cadre du plan de relance numérique.

La commune de Pluvigner avait postulé pour faire bénéficier toutes ses écoles du plan de relance numérique.

École élémentaire	Investissement, matériel (80%)		Fonctionnement, ressources numériques (50%)	
	Montant	Subvention	Montant	Subvention
Joseph Rollo	15 535 €	10 874,50 €	2 690 €	1 345 €
Saint-Guigner	13 195 €	9 236,50 €	2 285 €	1 142,50 €
Sainte-Anne	5 395 €	3 776,50 €	935 €	467,50 €

Une convention est alors à signer avec l'État pour enregistrer ce partenariat financier.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Vivianne LE GOUEFF rappelle le projet qui avait été déjà présenté lors d'un précédent conseil.

Mme la Maire rappelle qu'un montant de 65 € par élève avait été arrêté.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette convention.

VI. : Sports

DELIBERATIONS

N° DEL2021_05_17

VI. 15. : Subvention Étoile Cycliste Pluvignoise.

L'Étoile Cycliste Pluvignoise organise deux courses : en mai le Grand-Prix de Pluvigner et en septembre La Pluvignoise.

Pour chacune de ces courses, la commune participe à hauteur de 1 200 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Marie KERSUZAN présente la demande de subvention de l'Étoile Cycliste Pluvignoise.

Mme Florence HOURMAN indique qu'elle ne participera pas au vote, étant secrétaire du club.

VOTE :

Pour : 28 (Mme Florence HOURMAN ne prend pas part au vote)

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue à l'Étoile Cycliste Pluvignoise une subvention de 2 400 €.

N° DEL2021_05_18

VI. 16. : Subvention au Comité des fêtes de Malachappe.

Le Comité des fêtes de Malachappe organise le grand-prix Jean-Marie Goasmat en août.

La commune participe à hauteur de 1 200 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Marie KERSUZAN présente la demande de subvention du comité des fêtes de Malachappe.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue au comité des fêtes de Malachappe une subvention de 1 200 €.

N° DEL2021_05_19

VI. 17. : Subvention Amicale des employés municipaux.

2 élus et 7 agents et conjoints d'agents ont participé à la courses Auray-Vannes le 12 septembre dernier.

La commune prend en charge les frais d'inscription que l'Amicale des employés a avancés pour un montant de 212,50 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Marie KERSUZAN évoque la course du 12 septembre dernier à laquelle ont participé 7 agents et 2 élus. Il explique que la commune prend en charge les droits d'inscription qui ont été avancés par l'amicale des employés.

Mme la Maire rappelle que ça a été un vrai moment de convivialité entre agents et élus et qui a permis aux différents services de la collectivité de mieux se connaître.

M. Robert POTEL demande si c'est une tradition que la collectivité prenne en charge les frais d'inscription, même pour les élus.

Mme la Maire répond qu'il faut y voir le symbole et l'occasion de faire des choses en commun.

Elle ajoute que les coureurs portaient un teeshirt floqué Pluvigner.

Elle insiste sur le fait que le partage entre agents et élus est important d'autant plus que le repas du personnel n'avait pas pu être organisé.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue une subvention de 212,50 € à l'amicale des employés municipaux.

VII. : Commerce Artisanat

INFORMATION

VII. 18. : Participation au marché des producteurs locaux.

L'UCIAP organise le 16 octobre 2021 un marché des producteurs, artisans et créateurs.

La commune participe à cette manifestation en prenant en charge le coût des animations « jeux en bois et cabaret cycllette».

Un montant de 876 € sera réglé au prestataire.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Mélanie CARÉRIC présente l'animation portée par l'UCIAP pour laquelle la commune souhaite participer.

Mme la Maire indique que c'est une façon plus simple de participer à des actions concrètes plutôt que de verser une subvention où les animations seront noyées dans la masse.

M. Bruno RICHARD rappelle que l'année dernière, c'est une subvention de 5 000 € qui avait été versée.

Mme Christiane CHATELAIN demande si le PAF sera également obligé de demander une subvention à chaque animation qu'il portera.

Mme Sylvie OLLIVIER indique que l'association a une subvention de pour les marchés qu'elle organise, comme ce qui se passait avant et que ce sera récurrent.

Mme Christiane CHATELAIN demande quel est le montant de cette subvention.

Mme Sylvie OLLIVIER répond qu'elle est de 3 000 €.

VIII. : Urbanisme

DELIBERATION

N° DEL2021_05_20

VIII. 19. : Déclassement de chemins ruraux.

La commune de Pluvigner dispose de nombreux chemins ruraux dont certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus aucun intérêt pour la circulation publique en raison des mutations et regroupements opérés sur des unités foncières. Très souvent, ces évolutions ont conduit à usage exclusif de ces portions de chemin par leurs riverains.

Ces portions, qui ne desservent généralement qu'une seule propriété ont vocation à être cédées aux riverains demandeurs.

Par ailleurs, la communauté de communes développe à Bréventec un projet de zone d'activité sur l'emprise de laquelle se situe un chemin.

Ont donc été soumis à enquête publique les déclassements des portions des chemins ruraux de Loguiviec, de Bréventec, de Botioche, du Scoutet et de Résordoué.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans aucune réserve pour tous ces chemins à l'exception du chemin de Bréventec pour lequel il a indiqué comme condition la réalisation dans le cadre du projet d'un aménagement piéton garantissant la continuité du cheminement doux qui est actuellement très emprunté.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Patricia LE BOULAIRE présente la procédure menée pour le déclassement des chemins ruraux

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi les résultats de l'enquête ne sont pas disponibles sur le site internet alors que c'est le cas pour Bodéveno, par exemple.

Mme la Maire répond que ce n'est pas la même procédure et que ce n'est pas obligatoire.

Mme Christiane CHATELAIN ajoute qu'il est important de faire de la pédagogie dans ce type de dossier.

M. Jean-Michel LE CAM indique que le commissaire enquêteur lui avait dit que ce serait sur le site.

Mme la Maire répond que ce n'est pas une obligation.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1

Le conseil municipal valide le déclassement des portions des chemins concernés.

DECISION

VIII. 20. : Prémption d'une maison route de Landaul.

Une maison d'habitation située 23 route de Landaul a été mise aux enchères.

Une fois les enchères réalisées, la dernière offre s'est portée à 83 750 €.

Dans la mesure où cette parcelle AP 108 présente un intérêt particulier pour l'aménagement d'un stationnement pour le bois du Lety, une décision de prémption a été prise.

Cette décision, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer l'exercice de certaines compétences du conseil municipal au Maire, doit être présentée lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Patricia LE BOULAIRE présente la situation de la maison qui a été acquise par prémption. Elle rappelle que la commission urbanisme avait validé cette décision à l'unanimité.

Mme la Maire indique que la DIA est enserrée dans des délais stricts, ce qui l'a obligée d'utiliser cette procédure de la décision.

Elle rappelle que ce sujet est passé deux fois en commission urbanisme.

Elle indique que la question du coût de cet achat a été évoqué en commission et qu'il en sera tenu compte lors de l'étude des équipements qui y seront réalisés. Éventuellement, d'autres pistes qu'un parking seront étudiées.

Mme la Maire indique que les questions foncières sont très prégnantes sur le territoire de la communauté de communes.

Elle indique que la commune est très en retard sur la production de logements sociaux et que ces questions foncières seront capitales.

Elle présente la piste actuellement à l'étude au niveau de la communauté de communes pour la mutualisation des acquisitions afin de diminuer la charge pour les communes.

Elle indique que la commune reste très attentive aux opportunités qui pourraient se présenter.

M. Jean-Michel LE CAM demande quelle est la partie constructible.

Mme la Maire répond que toute la parcelle l'est.

M. Jean-Michel LE CAM fait allusion à la procédure actuellement en cours de modification du PLU pour passer des parcelles de 2AU en 1AU et évoque l'avis de l'autorité environnementale qui est très réservé.

Mme la Maire confirme que l'avis de la MRAE est défavorable.

Elle précise que le bureau d'étude lui a indiqué que l'avis n'est que consultatif et que sur de nombreux points, il n'est pas fondé.

Elle précise que des réponses seront réalisées point par point.

M. Jean-Michel LE CAM demande quel est le projet au bois du lety.

Mme la Maire répond qu'il est envisagé de créer un accès à ce bois qui appartient à la commune et que personne ne connaît.

Elle indique que l'idée est de créer des places de parking pour mettre en valeur ce bois.

Elle précise que ce parking pourrait aussi être identifié comme aire de covoiturage.

M. Jean-Michel LE CAM demande où se fait le covoiturage aujourd'hui.

Mme la Maire répond qu'il se fait un peu de manière anarchique, comme derrière la mairie.

Elle précise que la création des aires de covoiturage sont de la compétence d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

IX. : Environnement

DELIBERATION

N° DEL2021_05_21

IX. 21. : Conventions de partenariat relatives à la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur l'obligation qu'ont les fournisseurs d'énergie de promouvoir chez leurs clients des économies d'énergie. Les travaux réalisés par leurs clients ouvrent droit à des financements et les collectivités peuvent en bénéficier.

Le code de l'énergie prévoit que les collectivités peuvent se regrouper pour proposer aux fournisseurs d'énergie les CEE correspondant aux travaux ainsi réalisés. Ainsi, la Région Bretagne propose d'assurer le rôle de REGROUPEUR des CEE afin de les valoriser sur le marché. De son côté, la communauté de communes propose de constituer, pour le compte des communes, les dossiers de valorisation des CEE.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. Emmanuel DOUSSELIN présente le système des CEE qui oblige les fournisseurs d'énergie à faire faire des économies à leurs clients.

Il explique qu'il y a un marché des CEE dans lequel les fournisseurs mauvais élèves achètent des CEE lorsque leurs clients ne réalisent pas suffisamment de travaux d'économie d'énergie.

Il indique que la gestion des CEE par la Région est bien plus simple et qu'ils sont outillés pour cela.

Mme Aurélie RIO précise que 270 000 € pourraient être récupérés sur le territoire d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique. Elle précise qu'un deuxième Conseiller en Énergie Partagé venait d'être recruté pour renforcer encore l'accompagnement des communes.

Concernant les CEE, elle indique que ce sont 5 % ou 10 à 30% du montant de l'investissement qui peuvent être récupérés, voire même plus sur certains types de dossiers.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi y a-t-il deux conventions.

Mme Aurélie RIO répond que la Région est la plateforme de vente des CEE et la Communauté de Communes assure la constitution des dossiers.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat relative à la valorisation des CEE avec Auray-Quiberon-Terre-Atlantique et la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des CEE avec la région Bretagne.

X. : Administration générale

DELIBERATION

N° DEL2021_05_22

X. 22. : Renouvellement des logiciels informatiques de la mairie.

Les services de la commune utilisent des logiciels spécifiques. Un appel d'offre a été lancé pour procéder au renouvellement de ces outils et 3 lots ont été constitués :

- lot 1 : Logiciels Ressources humaines et Finances
- lot 2 : Logiciels facturation enfance, portail familles
- lot 3 : Logiciels services à la population (État-civil, Élections, Cimetière...)

Un appel d'offres a été organisé du 25 mai 2021 au 23 juin 2021.

Plusieurs offres ont été reçues et certains prestataires ont été auditionnés.

L'analyse des offres permet de sélectionner les entreprises suivantes :

Offre Tarifaire annuelle HT			En + pour la première année		
Fournisseur	Investissement - Licence	Fonctionnement (maintenance/an)	Installation/mise en œuvre	Formation/accompagnement	Reprise des données
Lot 1 Finances / RH					
AFI - mode SAAS		5 900.00 €	1 500.00 €	21 900.00 €	6 200.00 €
Lot 2 Portail famille					
ARPEGE - variante SAAS	550 €	Maintenance : 2 410 € Exploitation : 4 355 €	8 400.00 €	7 070.00 €	900.00 €
Lot 3 Service à la population					
ARPEGE (variante SAAS)	640.00 €	2 755.00 €	4 950.00 €	6 840.00 €	3 000.00 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente la consultation qui a été menée pour remplacer les logiciels métier de la mairie.

Elle indique que les logiciels actuels ne donnaient pas satisfaction.

Elle précise que comme pour les autres appels d'offres, la sélection se fait par le croisement de notes techniques et financières.

Elle détaille les offres qu'il est proposé de retenir.

M. Damien TASSÉ demande si les données sont stockées sur place.

Mme la Maire répond qu'il ne s'agit pas d'OVH.

M. Damien TASSÉ demande si toutes les garanties de sécurité de stockage des données sont données.

Mme la Maire répond que c'est le cas.

Mme Aurélie RIO demande ce que représente le logiciel pour les services à la population.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de l'état civil, cimetière, élections...

Mme Aurélie RIO demande si des logiciels interactifs de participation du public ne peuvent pas être mis en place.

M. Alexis RENEVEY répond qu'un tel logiciel existe déjà mais que les riverains ne sont pas concernés.

Il explique qu'on ne souhaite pas l'ouvrir au risque d'être submergé par les demandes.

Il rappelle que les membres de la commission travaux y ont accès et que celui-ci peut être ouvert à d'autres élus.

M. Bruno RICHARD revient sur les élections et tient à féliciter Amélie qui s'en est parfaitement occupé.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette sélection.

INFORMATIONS

M. Emmanuel DOUSSELIN fait un retour sur l'atelier de la fresque du climat qui a eu lieu le 15 septembre dernier.

Mme la Maire rend compte de l'animation qui a été conduite.

Mme la Maire indique que la commune a fait l'acquisition de masques roses dans le cadre d'Octobre rose et qu'une séance photo sera organisée avec les agents et les élus.

Elle indique par ailleurs que les élus seront invités à participer à un tir d'explosif à la carrière de Kervrien.

Mme la Maire clôt la séance et annonce que le prochain conseil aura lieu le mercredi 10 novembre 2021.

**Affiché en Mairie
le 7 octobre 2021,
La Maire, Diane HINGRAY.
Le secrétaire.**